

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 28 mai 2008

Demandeur : Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec

Référence : Gaz Métro-4, document 1, page 23, lignes 8 et suivantes

Préambule :

« Les transactions non récurrentes correspondent aux transactions réalisées par Gaz Métro lorsqu'elle s'est substituée à TCPL pour offrir un service de transport ferme au nouveau client TransCanada Energy (TCE) qui débutait ses activités en mai 2006. [...] Ce service a été effectivement fourni du 1^{er} mai au 1 décembre 2006 inclusivement. Il s'agit donc ici de transactions exceptionnelles et Gaz Métro ne croit pas qu'une telle situation va se reproduire. »

Question :

11.1 Faut-il inférer que toutes les transactions non récurrentes sont des transactions avec TCE. Si la réponse est négative, veuillez spécifier la nature des autres transactions considérées non récurrentes par Gaz Métro et les critères qui les font ainsi classer?

Réponse :

Toutes les transactions non récurrentes pour les années financières 2006 et 2007 ont été contractées avec TCE pour les motifs détaillés à la pièce Gaz Métro-4 document 1, page 23, lignes 8 à 13.